

Créée en 1945, la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales est le régime de retraite et de gestion de l'invalidité des fonctionnaires hospitaliers et territoriaux. Avec 2,2 millions d'actifs-ves et 1,1 millions de retraité-e-s, la CNRACL représente le régime le plus important après le régime général (CNAV).

La Caisse est gérée  
par un Conseil  
d'Administration (CA)  
composé de  
16 membres :

- 8 représentant-e-s des agents (6 actif-ves et 2 retraité-es) que vous élisez tous les 6 ans,
- 8 représentant-e-s des employeurs des 2 versants (territorial et hospitalier) de la fonction publique et des représentant-es de l'État, qui, eux, ont une voix consultative.

C'est une des rares caisses de retraite dans laquelle le CA est élu par les affilié-e-s : c'est un atout majeur pour la démocratie et la défense des intérêts des personnels et des retraité-e-s des établissements et collectivités !

Le travail du CA est organisé  
en 5 commissions :

- De l'invalidité et de la prévention qui gère le Fonds national de prévention pour les actif-ve-s,
- De la réglementation qui examine les conséquences de l'application des textes réglementaires et législatifs,

## Ma retraite, j'veux la vivre avec dignité



- Le fonds d'action sociale pour les retraité-e-s,
- Du développement et du partenariat de la caisse avec les Centres de gestion et les employeurs hospitaliers,
- Des comptes qui examinent le budget de gestion de la caisse.

*Vos administrateurs/trices  
sont porteurs de vos seuls  
intérêts et n'ont de cesse de  
défendre vos revendications.*

Ce régime fonctionne suivant le principe de répartition solidaire, c'est-à-dire que les cotisations des personnels en activité financent les pensions des agents retraité-e-s.

Son rapport démographique reste favorable, notre régime demeure excédentaire. La titularisation de l'ensemble des non-titulaires renforcerait notre Caisse, elles/ils représentent actuellement environ 1/3 des personnels de la Fonction publique.

**Savez-vous que :** notre caisse contribue à d'autres

régimes de retraite, essentiellement des non salarié-e-s. De 1974 à 2011, la CNRACL a participé à hauteur de 65 milliards d'euros. La CGT reste favorable à ce principe de solidarité que constitue la compensation, mais notre organisation revendique la transparence de ces règles.

➤ Le Régime Additionnel de la Fonction Publique (RAFP), mis en place en 2005, prétendait répondre aux aspirations des fonctionnaires de voir pris en compte le montant de leurs primes dans le calcul des pensions, comme c'est le cas dans le secteur privé. Mais il est limité à 20% du traitement brut, ce qui est inférieur au total des primes de certains corps professionnels. De plus, les cotisations employeurs sont réduites. C'est le seul régime par capitalisation obligatoire ! C'est un fonds de pension. Soumis aux aléas des marchés financiers, le montant de la rente versée aux retraité-e-s n'est pas assuré... Qui plus est, cette somme n'est versée, en cas de départ anticipé en catégorie active ou mise en retraite pour invalidité, qu'à partir de 62 ans.

➤ La CGT exige la mise en extinction de ce régime.

➤ La CGT revendique l'intégration de toutes les primes ayant valeur de compléments à la grille indiciaire pour le calcul de la pension.

## La CGT propose :

☞ La titularisation de tous les précaires et l'embauche de personnels pour assurer les missions de service public répondant aux besoins de la population, améliorant les conditions de travail

☞ L'augmentation du salaire indiciaire, la reconnaissance des qualifications

☞ L'intégration de toutes les primes dans le traitement soumis à cotisation pour la retraite

☞ Le maintien du régime CNRACL avec un CA élu par les actifs/ves et les retraité-e-s.

Répondre aux besoins des salarié-e-s, des retraité-e-s, trouver les financements nécessaires constituent la base des propositions durables de la CGT :

➤ Mener une autre politique de l'emploi et des salaires :

- Un million d'emplois en plus = cinq milliards d'euros de rentrées de cotisations supplémentaires pour les retraites.

- Les exonérations des cotisations aux entreprises (200 milliards d'exonérations et d'aides en 2012) doivent être revues en fonction de leur politique de l'emploi.

➤ Réformer le financement des retraites.

➤ Instituer une modulation des cotisations des employeurs, en fonction notamment des politiques d'emploi des entreprises et de leurs profits.

➤ Soumettre à contribution tous les profits financiers

➤ Soumettre à cotisation tous les éléments de rémunération complémentaires (intéressement, participation, stock-options,... représentent 10 milliards d'euros).



Actifs & retraités  
Ensemble **la cgt**

**UN CA ÉLU PAR LES SALARIÉ-S  
ET LES RETRAITÉ-E-S,**

➤ c'est un enjeu pour notre retraite,  
➤ c'est la garantie de garder notre régime particulier, la CNRACL.

À partir du 17 novembre, nous recevons notre matériel de vote. Voter à réception du matériel pour ne pas oublier, c'est mieux !

Aucun bulletin ne sera accepté après le 4 décembre.

